

Arrêté n°141/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 28 janvier 2022 portant adoption du règlement relatif à l'utilisation de la contribution de la vie étudiante et de campus ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil académique du 27 janvier 2025 portant élection du vice-président délégué « vie étudiante et vie de campus » ;

VU le procès-verbal d'installation de Madame Hélène DEJOUX en qualité de directrice du pôle vie étudiante et du service commun de l'innovation au sein de l'Université de Limoges en date du 15 septembre 2025.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Raphael JAMIER**, vice-président délégué « vie étudiante et vie de campus », à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes concernant la CVEC ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- conventions ou subventions après validation du conseil d'administration.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le cabinet du président doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 2 - GESTION ADMINISTRATIVE

- relevés de décisions des conseils CVEC (conseil SSE, conseil vie étudiante, conseil structurant, campus stories, grand conseil, conseil des services).

ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Raphael JAMIER**, **Mme. Hélène DEJOUX**, directrice du pôle vie étudiante de l'université de Limoges, est autorisée à signer les actes cités à l'article 1.

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

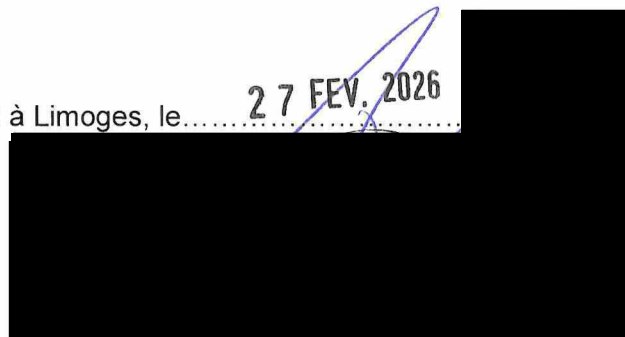
M. Raphael JAMIER :



Mme. Hélène DEJOUX :



Fait à Limoges, le 27 FEV. 2026



Publié le : 27 FEV. 2026

Transmis à l'Autorité rectorale le : 27 FEV. 2026

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

